

4MOVING BIOTECH

Société par actions simplifiée au capital social de 634 290,82 euros
Siège social : Campus de l'Institut Pasteur de Lille – 1, rue du Professeur Calmette, 59000
Lille
887 699 759 RCS Lille Métropole

(la "**Société**")

**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE
DU 12 MARS 2025**

*USAGE DE LA DELEGATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 21
JUN 2024*

Le 12 mars 2025,

MADAME REVITAL RATTENBACH, agissant en sa qualité de présidente de la Société (la "**Présidente**"),

après avoir rappelé que le 21 juin 2024, la collectivité des associés, réunie en assemblée générale extraordinaire (l'"**Assemblée**") a notamment décidé :

- de déléguer à la Présidente sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires nouvelles (...);

(...)

- que le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans ce cadre sera de 4 065 040 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €), soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 40 650,40 € ;

(...)

- que la Délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée ;

(...)

après avoir également rappelé que par décisions du 20 février 2025, la Présidente a fait usage de la Délégation, et a notamment décidé :

- d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de treize mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-trois centimes (13 698,63 €), pour la porter d'un montant de six cent vingt-sept mille quatre cent quarante-et-un euros et cinquante centimes (627 441,50 €) à un montant de six cent quarante-et-un mille cent quarante euros et treize centimes (641 140,13 €), par l'émission d'un million trois cent soixante-neuf mille huit cent soixante-trois (1 369 863) actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) (l'"**Augmentation de Capital**") ;

(...)

après avoir précisé que, par décisions de la Présidente du 3 mars 2025, sur délégation de la collectivité des associés de la Société du 21 février 2025, le capital social de la Société a été

augmenté d'une valeur nominale de 6 849,32 euros, et s'établi désormais, avant les présentes décisions, à 634 290,82 euros, divisé en 63 429 082 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €),

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- modifications corrélatives des statuts de la Société (les "**Statuts**") ;
- pouvoirs pour formalités.

(...)

PREMIERE DECISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital)

La Présidente,

(...)

constate que l'Augmentation de Capital décidée par la Présidente le 20 février 2025, agissant sur délégation de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2024, est définitivement réalisée, et, en conséquence,

constate que le capital social de la Société se trouve ainsi porté, après ladite Augmentation de Capital, de la somme de 634 290,82 euros à la somme de 647 989,45 euros, divisé en 64 798 945 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro.

DEUXIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts de la Société)

La Présidente,

en conséquence de la décision précédente,

décide de modifier le texte de l'article 6 « Apport » des Statuts de la Société de la manière suivante :

« Article 6 **APPORTS**

Il est apporté au capital social de la Société par 4P-PHARMA lors de la constitution de la Société, une somme totale de mille euros (1 000 €) correspondant à mille (1 000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €), souscrite et entièrement libérées, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la banque CIC située 33, avenue Le Corbusier, 59800 Lille, où les fonds ont été régulièrement déposés sur un compte ouvert au nom de la Société en formation.

Par décision de l'Associé Unique du 28 octobre 2020, il a été fait apport partiel d'actif par 4P-PHARMA de sa branche complète et autonome d'activité « arthrose » au profit de la Société, pour une valeur nette de 568 188,54 euros, lequel apport a été rémunéré par la création de 568 188 actions de 1 euro, attribuées à l'apporteuse, à titre d'une augmentation de capital de 568 188 euros, outre une soulte technique d'un montant de cinquante-quatre centimes d'euros.

Par décisions du 17 mars 2021, le président de la Société a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de

40 569 euros par émissions de 40 569 actions ordinaires nouvelles labélisées « A » aux fins d'identification seulement, d'une valeur nominale d'un euro chacune, décidée par l'associé unique le 17 mars 2021.

Par décisions du 29 août 2022, le président de la Société a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 13 159 euros par émissions de 13 159 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro chacune, décidée par les associés le 28 juillet 2022.

Par décisions du président en date du 12 octobre 2022 agissant sur délégation de l'assemblée générale du 17 mars 2021, le capital social a été augmenté d'une somme de 2060 € pour le porter de 622 916 € à la somme de 624 976 € par émission de 2 060 actions ordinaires nouvelles de 1 € chacune de valeur nominale, par suite de la conversion d'obligations convertibles émises par la Société le 17 mars 2021.

Par décisions du 12 octobre 2022, la présidente de la Société a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 1 425 euros par émission de 1 425 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro chacune, décidée par les associés le 28 juillet 2022.

Par décisions du 5 février 2025 agissant sur délégation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2024, la présidente de la Société a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 1 040,50 euros, par émission de 104 050 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, résultant de l'exercice par son porteur d'un bon de souscription d'actions émis par la Société le 21 juin 2024.

Par décisions des 21 février et 3 mars 2025 agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 21 février 2025, la présidente de la Société a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 6 849,32 euros, par émission de 684 932 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune.

Par décisions des 20 février et 12 mars 2025 agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2024, la présidente de la Société a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 13 698,63 euros, par émission de 1 369 863 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune.

Total des apports : Six cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-neuf euro et quarante-cinq centimes (647 989,45 €) »

décide de modifier le texte de l'article 7 « Capital Social » des Statuts de la Société de la manière suivante :

« Article 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de six cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros et quarante-cinq centimes (647 989,45 €).

Il est divisé en soixante-quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quarante-cinq (64 798 945) actions d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, entièrement libérées, et d'une seule catégorie, dont 4 056 900 actions ordinaires labélisées « A », aux fins d'identification seulement. »

le reste des Statuts restant inchangé.

TROISIEME DECISION
(Pouvoirs pour formalités)

La Présidente,

décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

(...)

Certifié conforme

Signé par :

Revital Rattenbach

ED48E884185A44B...

REVITAL RATTENBACH
Présidente